



Modalités liées aux voyages

(proposé par l'ASCEE 19)



DOCUMENT A REMPLIR LORS DE CHAQUE INSCRIPTION

Si, avant le départ, vous annulez un voyage ou un séjour proposé par l'ASCEE 19 par le biais d'une agence, vous rompez un contrat passé avec une agence et vous lui causez un préjudice, car elle s'est elle-même engagée avec des sous-traitants :

transporteurs et hôteliers...Sauf empêchement grave, prévu par le contrat, vous ne pouvez pas annuler sans perdre les sommes versées et sans avoir à payer des pénalités.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation partielle, émanant de l'adhérent entraînera des frais majorés du coût de l'assurance. Ces derniers ne seront en aucun cas pris en charge par l'association. En effet, les conditions de ventes des agences de voyages prévoient des pénalités qui peuvent être différentes d'une agence à l'autre et variables en fonction de la proximité de l'annulation par rapport à la date prévue. En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants (frais d'annulation) précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ.

- + de 30 jours avant le départ: 1^{er} acompte versé,
- entre 30 et 8 jours avant le départ: 50 % du montant du voyage,
- de 7 à 2 jours avant le départ: 90 % du montant du voyage,
- - de 2 jours avant: aucun remboursement.

POSSIBILITE MODULATION TARIF

Le Tarif est susceptible de subir une augmentation due au prix du pétrole pour le coût en autocar et/ou en avion. Le prix est établi en fonction des tarifs hôteliers en vigueur au jour de la publication de la note de l'ASCEE 19. Toute modification pourra donc entraîner une révision du prix.

SORTIE DE TERRITOIRE ENFANT MINEUR (non accompagné d'une autorité parentale)

L'autorisation de sortie de territoire est un document qui permet à un mineur de nationalité française de voyager soit dans un pays de l'Union Européenne soit dans un département d'Outre Mer (DOM) sans être accompagné de l'un de ses parents (ou d'une personne titulaire de l'autorité parentale). Si l'enfant voyage en dehors de l'Europe, il doit obligatoirement posséder un passeport.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent désormais être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.

Nous sommes et nous serons de plus en plus confrontés à l'insécurité. Les informations contenues dans nos documents non contractuels sont données à titre indicatif.

L'ASCEE 19 ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'incidents politiques ou économiques tels qu'enlèvement, kidnapping, prise d'otages, attentat, piraterie, tsunami,... qui pourraient survenir pendant le voyage.

Pour information, vous pouvez consulter le site du Ministère des affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-auxvoyageurs) ou l'organisation privée et neutre Sécurité sans frontière (SSF) qui complète le système d'information du quai d'Orsay ([http : securite-sf.com](http://securite-sf.com))

Je reconnais avoir été averti (e) et informé (e) des modalités listées ci-dessus.

A REMPLIR PAR L'ADHERENT	
Nom de l'adhérent :	Fait à
Voyage :	Le.....
Date du séjour :	